<u>Lettre du 15 avril 2009 adressée au greffier par le chargé d'affaires par intérim à la mission permanente des Maldives auprès de l'Office des Nations Unies à Genève</u>

[Traduction]

Je souhaite vous communiquer par la présente une copie de l'exposé de la République des Maldives signé par son ministre des affaires étrangères, M. Ahmed Shaheed, en soutien à l'indépendance de la République du Kosovo.

Je souhaite également vous indiquer que l'original de l'exposé joint à la présente vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Je vous saurais gré de bien vouloir accuser réception de la présente lettre et de l'exposé qu'elle accompagne.

Veuillez agréer, etc.

EXPOSÉ ÉCRIT DE LA RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

[Traduction]

La République des Maldives reconnaît que l'indépendance de la République du Kosovo constitue un cas *sui generis* ne créant pas de précédent. Les Maldives estiment que la déclaration d'indépendance du Kosovo a exprimé un remède de dernier ressort formulant les meilleures perspectives de paix et de stabilité pour la région. Les Maldives considèrent également que l'indépendance du Kosovo résout de manière définitive le conflit né du démembrement violent et non consensuel de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et met fin à celui-ci.

Pour parvenir à ces conclusions, la République des Maldives a examiné de nombreux éléments parmi lesquels l'historique du nettoyage ethnique et les crimes commis contre les Kosovars qui ont constitué de graves violations des droits de l'homme ; la longue période d'administration internationale du Kosovo ; la proposition visant un «statut final» pour le Kosovo contenue dans la résolution nº 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les recommandations ultérieures de l'envoyé spécial des Nations Unies sur le Kosovo ; l'effondrement total et l'abandon du processus sur l'avenir du statut politique du Kosovo sous l'égide des Nations Unies ; l'évolution du Kosovo sur les plans politique et juridique, y compris les pouvoirs autonomes spéciaux dont il bénéficiait au sein de la République fédérative socialiste de Yougoslavie ; le droit à l'autodétermination ancré dans la Charte des Nations Unies ; et le fait que le Kosovo remplisse les critères de la qualité d'Etat au regard du droit international.

La République des Maldives n'a pas pris part au vote de l'Assemblé générale des Nations Unies, le 8 octobre 2008, concernant le renvoi à la Cour internationale de Justice en vue d'obtenir un avis consultatif sur la licéité de la déclaration d'indépendance du Kosovo. La résolution semblait être motivée par des raisons politiques et conçue pour ralentir le rythme auquel la communauté internationale reconnaissait l'indépendance du Kosovo. Les Maldives ont pris note du fait que les pays s'étant opposés à la résolution ou s'étant abstenus pendant le vote étaient plus nombreux que ceux qui ont voté en sa faveur.

En reconnaissant l'indépendance du Kosovo le 19 février 2009, les Maldives ont également pris note de l'évolution qu'il a connue au cours de sa première année d'indépendance, notamment des dispositions qu'il a prises dans le cadre de sa constitution pour assurer la protection des droits des minorités au sein de la République. Les Maldives ont, en outre, tenu compte du fait que la République du Kosovo était largement reconnue en tant qu'Etat indépendant dans la communauté internationale, notamment par la plupart de ses voisins et par des Etats de tous les continents.